

AVIS CESEC N°2019-35¹

Relatif à

L'hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violences

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 13 juin par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur *l'hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violences* ;

Après avoir entendu, Madame Marie-Pascale Simoni, Directrice Générale Adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires, et Madame Delphine Romei, Chargée de mission de coordination des acteurs sociaux et de mise en œuvre du plan précarité;

Sur rapport de Madame Laetitia Cucchi pour la commission "*précarité-solidarités, santé, cohésion sociale et habitat ; sport et vie associative*",

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 25 juin 2019 à Ajaccio,
Prononce l'avis suivant**

Le 17 juin 2019, le **CESEC de Corse** a auditionné des représentants de l'association Savannah qui œuvre dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes, ainsi que des représentants de la FALEP 2A en charge, entre autres missions, des actions d'hébergement.

Il convient de noter qu'en Corse, en 2017, les services de police ont enregistré 40 plaintes et 60 mains courantes.

Face à l'actualité récente qui témoigne de la prégnance de ces situations de violences conjugales et tout en rappelant que la Corse n'est pas un territoire épargné, le constat est posé que les solutions de relogement restent faibles alors que l'étape de mise à l'abri est indispensable pour la sécurité des personnes.

Cette compétence relève des services déconcentrés de l'Etat, sous l'égide des Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P.).

¹A l'unanimité

Cependant la Collectivité de Corse, prenant la mesure de l'urgence à agir, a souhaité s'engager.

Cette mobilisation, qui s'inscrit dans la continuité du Plan de lutte contre la précarité, rappelle le devoir d'exemplarité d'une collectivité chef de file en action sociale.

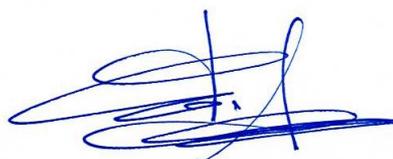
A cet effet, elle propose de valider le principe de la sanctuarisation de 6 appartements désaffectés, anciennement logements de fonction du collège des Padule transféré au Stiletto, afin d'augmenter l'offre de logement destinés à l'accueil et la sécurisation des femmes victimes de violence sur la région du Grand Ajaccio.

Le CESECC souhaite fortement que les associations compétentes soient consultées dans l'élaboration de ce projet (architecture, aménagement, services de proximité notamment pour les enfants, règles de fonctionnement, notamment pour s'assurer de la sécurité de ces femmes et de leurs enfants, etc.).

Le CESECC souligne, avec intérêt et satisfaction, la volonté de la Collectivité de Corse de s'engager dans la lutte contre les violences faites aux femmes, en initiant une action extra-légale et menée sur son parc immobilier propre.

Le CESECC émet un avis favorable au rapport relatif à l'hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violences.

Le Président du CESEC,



Paul SCAGLIA